

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MESSA IN OPERA DI U PIANU DI CONCA D'ADATTAZIONE
A U CAMBIAMENTU CLIMATICU - AZZIONE PROPRIE DI
A CULLETTIVITA DI CORSICA**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE - ACTIONS PORTEES PAR
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Votre Assemblée a pris acte par délibération du 26 octobre 2018 du **Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC)** dans le domaine de l'eau adopté par le Comité de Bassin, Conca di Corsica le 24 septembre 2018. Par délibération d'octobre 2019, elle a par ailleurs fixé les modalités de mise en œuvre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) permettant de décliner localement les mesures préconisées par le PBACC pour traiter les 5 enjeux majeurs que sont la disponibilité en eau, le bilan hydrique des sols agricoles, la biodiversité, le niveau trophique des eaux et les risques.

Notre Collectivité doit jouer un rôle moteur de l'ensemble de la démarche pour accompagner au mieux les collectivités insulaires dans cette phase de transition et d'adaptation aux conditions futures de gestion de l'eau.

A cet effet, elle se doit d'assurer le portage d'actions phares nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie définie dans le PBACC.

Il a déjà été décidé que les PTGE seraient mis en œuvre sous l'autorité de notre Collectivité et l'animation de ses services en charge du Comité de Bassin, Conca di Corsica.

Plusieurs mesures du PBACC identifient des études transversales nécessaires pour définir plus précisément les actions à mener qui peuvent être réalisées sous maîtrise d'ouvrage de notre Collectivité, dont dans un premier temps :

Gestion quantitative

- *Mesures A.1 et A.2 : Préserver la ressource exploitée notamment en nappes alluviales et mener des campagnes de prospection de nouvelles ressources potentielles souterraines*

Une convention de partenariat nous est proposée par le BRGM pour un programme de recherche et développement partagés relatif à la réalisation d'un état des lieux des connaissances de la ressource en eau souterraine en Corse et des perspectives de mobilisation à court et moyen termes.

- *Mesure A.4 : Mener une étude sur l'opportunité du recours à la désalinisation en Corse*

Compte tenu de l'évocation régulière de cette technologie comme solution alternative au manque d'eau, il importe de conduire une analyse objective de l'équilibre entre les

bénéfices qu'elle apporte et les coûts qu'elle implique, y compris environnementaux dans le cadre de scénarii tendanciels à déterminer.

- *Mesure D.3 : Identifier les systèmes d'assainissement où il pourrait être opportun de faire de la REUT*

Préconisée aussi pour Risque d'eutrophisation

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) permet d'éviter de rejeter dans des milieux particulièrement sensibles aux effluents. Elle peut apparaître comme une alternative pour substituer des prélèvements effectués dans des ressources en tension. En complément des études déjà produites notamment par l'ODARC, la détermination des sites pertinents résultera d'une analyse des bénéfices attendus au regard des coûts nécessaires, qui devra intégrer les éventuels risques sanitaires.

Connaissance et gouvernance

- *Mesure G.1 : Décliner et planifier les préconisations du PBACC sur les territoires, en particulier les plus vulnérables, et le cas échéant réglementer les usages (PTGE)*

Une prestation d'appui au comité technique peut être utile pour les diagnostics de territoires, le recueil de données diverses et l'établissement des cahiers des charges d'élaboration des plans d'actions.

- *Mesures F.2 et G.4 : Produire un inventaire et tester des techniques et pratiques innovantes et préciser les usages et filières devant engager des changements ou réorganisations*

Compte tenu des effets attendus du changement climatique, les usages ou filières économiques doivent s'interroger sur leurs vulnérabilités propres et sur les nécessités de modifier leurs pratiques ou orientations stratégiques. Ils doivent également reconsidérer la nature de leur impact sur l'environnement, lequel peut amplifier les vulnérabilités pour les milieux aquatiques et pour les territoires, et se fixer des objectifs.

- *Mesure F.1 : Créer un système d'information et de gestion de l'eau en Corse (SIGEC) partenarial au sein de la CdC*

Une prestation d'appui peut être nécessaire pour aider nos services à mettre en place ce dispositif qui s'attachera à densifier les réseaux de suivi hydrométrique et piézométrique, de suivi de la qualité de l'eau et de la température. Les données seront partagées et mutualisées pour être exploitées de manière à alimenter l'expertise collective et les études prospectives.

Dans le cadre du budget primitif 2019 de notre Collectivité, le programme 3225 - Mise en œuvre du SDAGE et du PBACC a été créé en ce sens et une enveloppe de 800 000 € inscrite en autorisations d'engagement (AE), que je propose d'affecter comme suit :

Convention BRGM (projet ci-joint)

230 400 €

Etude opportunité de la désalinisation	100 000 €
Etude Coûts/bénéfices REUT	70 000 €
Prestations d'appui construction PTGE	59 600 €
Inventaire techniques innovantes et filières à réorganiser	50 000 €
Prestations d'appui construction SIGEC	40 000 €
<i>Soit au total</i>	550 000 €

La convention avec le BRGM de recherche et développement partagés, annexée au présent rapport, permettra d'établir à 3 échelles (entité hydrogéologique, territoire identifié au PBACC et bassin de Corse) un diagnostic des connaissances actuelles sur les aquifères de l'île, de leur modalités de fonctionnement et d'exploitation ainsi que de connaître les perspectives envisageables de recherches de nouvelles ressources en eau souterraine mobilisable. Il faut préciser que les contrats de recherche et développement sont exclus du champ des dispositions du Code de la commande publique. En effet, compte tenu du fait que les parties signataires cofinancent le programme et que la propriété des résultats issus de celui-ci est partagée entre elles, la convention n'est pas soumise à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, tout comme le prévoient les dispositions de son article 14-3°.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention avec le BRGM, dont le cahier des charges (annexe A1) pourra être éventuellement complété et finalisé après avis du secrétariat technique du comité de bassin.

Par ailleurs, ces actions préconisées par le PBACC peuvent être éligibles (taux de subvention 50 % max) au 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, à laquelle j'adresserai les demandes de financement correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.